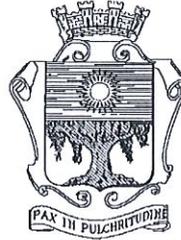


AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_05-DE
Reçu le 16/06/2023



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 05 : CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINADE EN MER :
PROGRAMME POUR LA SAISON 2023

Séance Publique Ordinaire du 13 JUIN 2023
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guerino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, M. Patryk OCHOCINSKI, Mme Alexandra CANAL, M. Théo PANIZZI, M. Gérald MARIN, Mme Marie-Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON,

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie BAS à M. Roger ROUX, M. Guy PUJALTE à Mme Martine OLLIVIER, M. Michel LOBACCARO à Mme Carolle LEBRUN,

ABSENT EXCUSE : M. Jean-Elie PUCCI,

ABSENTE : Mme REID Sophie.

QUORUM : 14

PRESENTS : 22

VOTANTS : 25

Secrétaire : M. Théo PANIZZI

Date de convocation de séance : 7 juin 2023

AR Prefecture

006-210600110-20230613-130623_05-DE
Reçu le 16/06/2023



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2023

V – CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DE BAINNADE EN MER : PROGRAMME
POUR LA SAISON 2023

Monsieur Michel CECCONI, Conseiller Municipal Délégué, s'exprime ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'environnement,
Vu le budget primitif 2023,

Considérant qu'une surveillance sanitaire des zones de baignades est instaurée chaque année afin d'assurer une qualité optimum des eaux de baignade.

Considérant que ce contrôle sanitaire qui sera exercé du 1^{er} juin 2023 au 30 septembre 2023 (complété par un prélèvement d'avant-saison) par le laboratoire CARSO-LSEHL, porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs et qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction, soit 19 prélèvements en tout.

Considérant que les zones de baignade retenues pour la commune, qui feront l'objet d'un prélèvement hebdomadaire, sont celles de la Baie des Fourmis, de la Petite Afrique et de la Petite Afrique Est.

Considérant que le coût de la campagne est de l'ordre de 2 400 € pour l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- RECONDUIT la campagne de contrôle sanitaire des eaux de baignade pour l'année 2023,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du budget primitif 2023.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Roger ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.